EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Gérard BOHNER à Cyril CINEUX, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Nadia GUERMIT-MAFFRE, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. Jean-Christophe CERVANTES demande au nom du Groupe Communiste et Républicain –Front de Gauche une suspension de séance pour recevoir les manifestants. M. le Maire accède à cette demande et propose de recevoir une délégation de 5 à 6 personnes avec les présidents de groupe de la majorité et le président du Groupe Front de Gauche Place au Peuple. Monsieur le Maire suspend celle-ci à 18h10.

Mesdames Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Valérie BERNARD, Messieurs Jean-Luc BLANC, Abdelmajid MELLOUKI, Philippe BOHELAY, Jean-Pierre BRENAS arrivent pendant l'interruption de séance.

M. le Maire reprend la séance à 19h35 après avoir vérifié que le quorum est atteint et constate que Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Luc BLANC, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, élus du Groupe Rassemblement de la Droite et du Centre ont quitté la séance pendant l'interruption de séance (fin des pouvoirs).

M. Nicolas BONNET arrive pendant la présentation commune aux 8 premières questions (fin du pouvoir donné à Mme Dominique ROGUE-SALLARD).

Monsieur le Maire sort pour l'examen et le vote du Compte Administratif (question n°11).

Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°11.
M. Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Saïd Akim BARA.
M. Florent NARANJO arrive avant le vote de la question n°16 (fin du pouvoir donné à M. Guillaume VIMONT).
Mme Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°19 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.

Rapport N° 4

TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE DE CLERMONT COMMUNAUTÉ : DÉLIBÉRATION DE PRISE DE COMPÉTENCE BLOC HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

Clermont Communauté est actuellement dans un processus de transformation en Communauté Urbaine. Afin de pouvoir se transformer au 1er janvier 2017, elle doit se doter préalablement d'un certain nombre de compétences, prévues à l'article L5215-20 du CGCT.

Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 27 mai 2016 sur la prise de compétence objet de la présente délibération et les Communes membres de l'EPCI ont maintenant 3 mois pour se prononcer. La poursuite du processus nécessite une approbation par une majorité qualifiée de Communes, soit deux tiers des Communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des Communes représentant deux tiers de la population.

Ainsi, la délibération qui suit porte sur la prise de compétences « en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, et en matière de politique de la ville ». Elle intègre également des compétences en matière de services d'incendie et de secours et en matière de création, extension et translation des cimetières.

En ce qui concerne les enjeux, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Clermont Communauté devra être mis en perspective avec le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), qui sera l'un des outils majeurs de la Communauté Urbaine pour sa stratégie de développement.

La politique de l'habitat est par ailleurs et sera toujours un outil majeur pour la résorption de l'habitat insalubre et la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la transition énergétique.

Les travaux des groupes de travail techniques et politiques ont permis d'aboutir à une définition de ces différentes compétences tenant compte des subsidiarités entre la future Communauté urbaine et les Communes.

<u>Soutien financier en faveur du logement social</u>
Le partage des garanties d'emprunts sur le logement social entre Clermont Communauté et les Communes a été réaffirmé par le comité de pilotage. Cela permet aux Communes de conserver des logements réservataires, et à la future Communauté urbaine de préserver ses capacités financières.
La complémentarité entre l'action des Communes et l'action de Clermont Communauté dans ce domaine telle qu'elle existe à ce jour peut être formalisée comme suit :

Actions conduites par les Communes	Actions conduites par Clermont Communauté
Gestion des logements d'urgence	Elaboration du PLH
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	Aides à la pierre pour le public et le privé
Maisons relais	Conférence intercommunale du logement
Accompagnement des publics vers le logement	Elaboration du PLUI fortement liée à cette compétence
Garanties d'emprunts et droit de réservation	Garanties d'emprunts et droit de réservation

De ce constat, un besoin de concertation et de coordination de ces actions entre les différentes Communes est identifié afin de faire fonctionner la solidarité territoriale. Il a été retenu que la conférence intercommunale du logement pourrait jouer ce rôle, en particulier concernant les logements d'urgence et les logements sociaux.
En ce qui concerne la prise de compétence de manière formelle, il suffit à Clermont Communauté de modifier ses statuts et de prendre pleinement ces différentes compétences, qu'elle exerçait alors au titre de l'intérêt communautaire.

Amélioration de l'habitat, résorption de l'habitat insalubre, lutte contre l'habitat indigne
Cette compétence concerne les dispositifs Programmes d'Intérêt Général (PIG), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et Opérations de Restauration Immobilière (ORI), qui deviennent de l'initiative de la future Communauté Urbaine.
Concrètement, dans la situation antérieure, seule la Ville de Clermont-Ferrand conduisait une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, celle menée dans le quartier de la gare étant d'ailleurs toujours en cours (elle devrait s'achever fin 2016), et disposait d'un Programme d'Intérêt Général sur un quartier, le reste de l'agglomération étant couvert par le PIG de Clermont Communauté.
Il s'agit donc principalement pour la Communauté Urbaine de se réapproprier ces dispositifs afin de mener sa propre politique d'amélioration de l'habitat, sans changement manifeste pour les compétences des Communes membres. Les Maires conservent leur pouvoir de polices spéciales en matière d'habitat (immeubles menaçant ruine, contrôle de la sécurité des hôtels meublés, sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, insalubrité, relogement).

Politique de la Ville
Clermont Communauté est déjà compétente en la matière depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014, le contrat de ville ayant été signé le 21 décembre 2015. Il convient simplement de rappeler ici quelles sont les modalités d'exercice de cette compétence.
Clermont Communauté est chargée de l'élaboration, l'animation et la coordination, et la mise en œuvre du contrat de ville. La Communauté urbaine pilote le dispositif sur l'ensemble du territoire. Les Communes jouent cependant un rôle très important dans ce dispositif car elles possèdent des outils de mise en œuvre du contrat de ville en proximité déterminants.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Cette compétence doit être transférée des Communes à Clermont Communauté.
Le seul impact identifié concerne les demandes de travaux sur les bâtiments mis à disposition au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) par les Communes, qui devraient être adressées à la future Communauté Urbaine.

Cimetières
Cette compétence consiste en la création, l'extension ou la translation de cimetières, de sites cinéraire ou de crématorium (Clermont Communauté est déjà compétente en matière de crématorium).
Un état des lieux des Communes a permis de constater qu'elles n'avaient pas de besoin immédiat en la matière.
La gestion des cimetières existants restant de leur compétence, il n'y a donc pas d'impact pour la future Communauté urbaine. Elle doit toutefois se doter de cette compétence au niveau de ses statuts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- que Clermont Communauté se dote des compétences suivantes telles qu'elles sont définies précédemment en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :
    - Programme local de l'habitat
    - Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées
    - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

- que Clermont Communauté se dote des compétences suivantes telles qu'elles sont définies précédemment en matière de politique de la ville :
    - élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- que Clermont Communauté se dote des compétences suivantes telles qu'elles sont définies précédemment en matière de gestion des services d'intérêt collectif :
    - Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du CGCT
    - Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
    - Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

- que Clermont Communauté se dote de la compétence d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de ce transfert de compétences
- La prise d'effet de ces compétences pour Clermont Communauté est fixée au 1er janvier 2017.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 juillet 2016

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN